



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024 67

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de voirie pour accéder au chantier du bassin d'orage par la société SOGEA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg à Mundolsheim,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement durant une semaine entre le 2 et le 20 décembre 2024, comme suit :

RUE DE STRASBOURG

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Mise en place d'un alternat par feux
- Limitation à 30km/h
- Les piétons déviés sur le trottoir d'en face
- Cycliste pied à terre

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société SOGEA

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Eurométropole de Strasbourg, Direction Espaces Publics et Naturels
- Affichée sur le site internet de la commune le 07/11/2024.



Fait à Mundolsheim, 6 novembre 2024
Béatrice BULO

Maire de Mundolsheim